

## AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### CONCLUE AVEC LE COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BERGERAC

#### ENTRE :

**La Ville de Bergerac**, représentée par Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023,

d'une part,

#### ET

**Le Comité des Oeuvres Sociales du Personnel de la Ville de BERGERAC**, représenté par son Président, Monsieur Pascal MERIC,

d'autre part,

#### ARTICLE 1 :

L'article 3 et 4 de la convention d'objectifs signée est ainsi complété :

Pour l'année 2025, la subvention allouée par la Ville de BERGERAC au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de BERGERAC s'élève à **101 100 €** comprenant une subvention de fonctionnement de 91 100 € et une subvention exceptionnelle au titre des chèques vacances de 10 000 €.

#### ARTICLE 2 :

Les autres clauses de la convention précitée restent inchangées.

Fait à Bergerac, le  
En deux exemplaires

Le Maire,

Le Président,

Jonathan PRIOLEAUD

Pascal MERIC